

L'honorable M. DANDURAND: Jusqu'à un certain point, oui, et l'on m'a informé de plus que cela avait donné lieu à une contrebande intensive de cigarettes américaines.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser.

L'honorable M. TURRIFF: Je ferai remarquer à l'honorable leader du gouvernement qu'on peut appliquer cet argument à tous les autres articles du budget et que s'il se décidait à faire une réduction générale sur le tarif tout entier il retirerait de plus gros revenus.

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois, aussi dans certains cas.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Si les honorables sénateurs ne tiennent pas à ce que le bill soit étudié en comité, je propose qu'il soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. FOWLER: Je me demande si c'est une bonne loi. Le gouvernement veut-il encourager la consommation de cigarettes?

L'honorable M. DANDURAND: C'est pour empêcher la contrebande.

L'honorable M. FOWLER: La contrebande de cigarettes?

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque les droits sur les cigarettes sont élevés, on a avantage à éviter la douane et le commerce illicite en profite. En réduisant les droits nous pouvons revenir à la normale.

L'honorable M. FOWLER: Il s'agit de savoir si le pays en bénéficiera ou non. Je ne crois pas qu'il se fasse une grosse contrebande de cigarettes américaines parce qu'il en coûte cher de voyager 10, 15 ou 20 milles pour acheter des cigarettes. Ne croyez-vous pas plutôt que la réduction dans la vente des cigarettes manufacturées provient de ce que, aujourd'hui les gens roulent eux-mêmes leurs cigarettes? Nombre de personnes achètent maintenant du tabac et du papier, et en roulant eux-mêmes leurs cigarettes, économisent le coût de fabrication. Il ne faut pas longtemps pour faire une cigarette. Je ne suis pas un fumeur de cigarettes, mais je sais que certains fumeurs acquièrent une telle habileté qu'ils peuvent rouler leur cigarette d'une seule main. N'est-ce pas encourager l'extravagance que de réduire les droits? Les fumeurs qui, par suite de la hausse des prix résultant de l'augmentation des droits, se sont habitués

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

à faire eux-mêmes leurs cigarettes, vont, lorsque les taux auront été réduits, recommencer à acheter des cigarettes toutes faites. Vous allez donc de la sorte inculquer à la jeunesse des habitudes d'extravagance.

L'honorable M. DANDURAND: Il est certain que lorsque les cigarettes toutes faites deviennent trop dispendieuses, les gens ont une tendance à les faire eux-mêmes, et c'est ce qui explique en partie la diminution des droits perçus sur l'article manufacturé. Le département a toutefois constaté que la diminution était surtout sensible dans le district de Windsor et autres villes situés près de la frontière; il en a donc conclu que le prix élevé des cigarettes résultant de l'augmentation des droits, avait provoqué une importation illicite.

L'honorable M. FOWLER: Ne vaudrait-il pas mieux s'assurer que les officiers de douane font leur devoir au lieu d'encourager chez les fumeurs des habitudes d'extravagance en les poussant à se dispenser de faire eux-mêmes leurs cigarettes? Croyez-vous que si les officiers de douane étaient plus vigilants, cette contrebande pourrait se faire?

L'honorable M. DANDURAND: La méthode proposée est peut-être plus économique que celle préconisée par l'honorable sénateur qui obligerait à augmenter considérablement le personnel.

L'honorable M. FOWLER: Je suis heureux de voir que le ministre et le gouvernement prennent un soin jaloux des finances du pays, car ce n'est pas souvent que cela arrive. D'un autre côté, nous avons de nombreuses preuves que l'on jette l'argent par les fenêtres. Cela fait du bien de humer cette petite bouffée...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: ...De cigarette.

L'honorable M. FOWLER: ...d'économie.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL DES PRIMES SUR LE PETROLE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 214, intitulé: Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.

Il dit: Le but de ce bill est de limiter la période de paiement des primes sur le pétrole en vue de les annuler complètement. Le taux pour l'année courante reste le même que précédemment et sera en vigueur jusqu'au 30 juin 1924; le taux pour la deuxième et dernière